RESCRIT FISCAL

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire
Division des affaires juridiques
17, rue des Moulins – BP 10351
43012 LE PUY EN VELAY cedex
Téléphone : 04 71 09 84 20
Mél. :
ddfip43.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno NICOLI
Téléphone : 04 71 09 84 67
Réf. : 2021-231

MONSIEUR FRANCIS DELTOUR PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION VAL PA RU RE
LA FILATURE – 13 ALLEE DES PLATANES
43130 RETOURNAC

Le Puy en Velay, le 06 mai 2022

Objet : Délivrance de reçus par les organismes à but non lucratif (articles 200-1, b et 238 bis-1, a du Code général des impôts)

Monsieur le Président,

Par lettre reçue le 08 novembre 2021, vous avez formulé une demande dans le cadre de la procédure de rescrit prévue à l'article L 80 C du Livre des procédures fiscales visant à savoir si l'association « VALPARURE- VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL RETOURNACOIS » que vous dirigez peut délivrer des reçus à caractère fiscal.

La décision de l'Administration Fiscale :

Il en résulte que la situation évoquée me permet de considérer que votre association entre dans le champ d'application des dispositions dont vous souhaitez le bénéfice.

En conséquence, l'association «VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL RETOURNACOIS - VALPARURE » répond actuellement aux critères lui permettant d'établir des reçus aux personnes qui lui consentent des dons ou lui versent des cotisations.